

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 73

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Programme de santé animale 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme départemental « élevage, sécurité alimentaire et développement du territoire rural 2018-2020 », adopté par la Commission permanente en date 30 mars 2018, le Conseil départemental intervient, en liaison avec la direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Bouches-du-Rhône, le laboratoire départemental d'analyses (LDA 13), le groupement de défense sanitaire des Bouches-du-Rhône (GDS 13) et le groupement de défense sanitaire apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13) pour aider les éleveurs des Bouches-du-Rhône face aux exigences sanitaires qui s'imposent notamment en matière de sécurité alimentaire.

Pour 2019, ce programme permettra de développer une politique de prévention, de dépistage, de contrôle et de lutte contre les maladies, de nature à renforcer l'état sanitaire des élevages, globalement très satisfaisant dans les Bouches-du-Rhône.

L'intervention du Conseil départemental s'inscrit en application de la convention signée en 2017 avec la Région et de la délibération cadre approuvée par délibération de la Commission permanente du 12 mai 2017, fixant les conditions de mise en œuvre de la politique agricole départementale dans le cadre législatif et réglementaire national et européen 2015 – 2020.

Ainsi, le Conseil départemental s'appuie sur le GDS 13 et le GDSA 13 en leurs qualités de délégués de l'Etat, pour la mise en œuvre des plans sanitaires pour l'élaboration et le suivi de leurs plans de prophylaxie, (conventions triennales 2018 – 2020 signées le 31 mai 2018). Ce plan détaille les principaux enjeux sanitaires et les plans d'actions correspondant pour :

- maintenir le statut sanitaire des élevages par la poursuite d'actions sanitaires réglementaires (lutte contre la brucellose, la tuberculose, l'IBR...)
- assurer une veille sanitaire pour prévenir les risques d'émergence de maladie (BVD, fièvre Q, maladies vectorielles...).

Dans ce cadre, l'intervention de la collectivité se concrétise par la prise en charge d'actes vétérinaires, de coûts de vaccination, de frais d'analyses et pour les apiculteurs, d'achat de médicaments dotés des autorisations de mise sur le marché, de cadres, de cires.

Le LDA 13 réalise les analyses sur la base des prélèvements effectués par les vétérinaires, habilité par la loi d'avenir agricole de 2014, à réaliser ces prestations sans mise en concurrence. C'est dans ce contexte que le Département confie au LDA une prestation d'analyse qu'il lui facture, le présent rapport valant autorisation pour notre laboratoire d'effectuer dans la limite des crédits votés chaque année, les analyses commandées par les vétérinaires.

Un budget annuel global de 630 000 € prévu au BP 2019, permet d'assurer le financement de l'ensemble du programme de santé animale.

Enfin, les tarifs de prophylaxie animale pour la campagne 2019, adoptés par arrêté préfectoral en date du 9/01/2019, sont en annexe du rapport.

A- L'aide au Groupement de défense sanitaire des Bouches-du-Rhône (GDS 13).

1- Les aides au fonctionnement de l'association et aux actions spécifiques. Le GDS 13 situé Maison des Agriculteurs – 22, Avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 (Président : Rémy BENSON) sollicite le soutien du Département au titre de :

a) Fonctionnement général 2018 (TAG 810) :

Pour permettre au GDS 13 de mener à bien sa mission de qualification des cheptels et de développement d'une politique de prophylaxie adaptée aux enjeux sanitaires des élevages des Bouches-du-Rhône tout en maintenant les relations de terrain avec les éleveurs, proximité indispensable en matière de sécurité sanitaire, je vous propose de reconduire à son profit la subvention de 35 000 €(soit 12,4 % du budget de l'association).

b) Suivi du programme départemental de santé animale :

L'Etat, met à disposition des GDS 13 un outil informatique « SIGAL » (système d'information de la direction générale de l'alimentation) et lui confie, sous son contrôle, la mise en œuvre des mesures de prophylaxie animale. C'est dans le prolongement de cette mission de service public que le Conseil départemental s'appuie sur le GDS 13 pour la mise en œuvre et le suivi du plan départemental de prophylaxie.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 9 200 €(soit 73,6 % du budget de l'action) pour 2019, identique à 2018, avec paiement en deux fois, le solde étant versé sur production d'un bilan d'activité.

c) Actions spécifiques proposées en 2019 :

- IBR (Rhino trachéite Infectieuse Bovine) : poursuite du protocole renforcé depuis 2017, la prophylaxie de l'IBR a connu une intensification, pour les cheptels à fort taux de positivité, du fait de la nouvelle réglementation qui impose une surveillance accrue des troupeaux (pour les bovins de race Camargue et de Combat) durant les cinq prochaines années en combinant vaccination et contrôle sérologique. Quarante deux élevages représentant 349 bovins sont concernés sur notre territoire. Le coût de cette action est évalué à 5 000 €(soit 47,6 % du budget de l'action).

- Identification électronique des animaux : suite à la première année d'étude sur le bénéfice de l'identification électronique sur le volet sanitaire qui a donné de bon résultat, le GDS doit affiner la technique et intégrer toutes les spécificités locales. Le volet 2019 se focalisera sur les ovins et notamment sur les plans d'assainissement liés à certaines pathologies récurrentes. L'apport du bâton de lecture est indispensable pour l'évolution des cheptels à contention « difficile » dans la gestion de programme sanitaire comme la vaccination IBR. Le coût de cette action est évalué à 8 400 €(soit 80 % du budget de l'action). A noter que le paiement des subventions sera effectué au service fait, sur production de rapports ou d'études réalisées.

2- Les aides à l'investissement :

a) La demande de subvention formulée pour la fiabilisation du transport des tubes de sang :

La garantie d'un transport fiable reste clairement la plus-value du plan sanitaire. Le GDS commande l'ensemble des tubes nécessaires à la réalisation de la prophylaxie annuelle pour le Département. 58 000 tubes sont commandés et distribués aux cliniques vétérinaires. L'aide sollicitée pour cette acquisition est évaluée à 7 200 €(soit 74,6 % du budget de l'action).

b) la demande de subvention destinée à lutter pour une meilleure contention collective avec l'achat d'un restrainter sur remorque (TAG 811) :

Cet investissement va permettre aux adhérents du GDS de sécuriser et d'accroître l'efficacité des prélèvements et donc le suivi sanitaire des cheptels non équipés. La filière ovine locale compte des cheptels de grande taille et les opérations de prophylaxie de grande ampleur nécessitent de disposer d'équipements adéquats. L'aide sollicitée pour cette acquisition est évaluée à 8 160 €(soit 40 % du budget de l'action).

c) Les aides à l'acquisition d'équipements en faveur des éleveurs :

Pour améliorer les conditions de réalisation des prestations sanitaires dans les élevages, la collectivité aide les éleveurs pour des investissements qui participent à cet objectif. En effet, l'utilisation de couloirs de contention, de bacs d'équarrissage, d'armoire à pharmacie ou de sas de bio sécurité permettent d'augmenter l'efficacité des tests réalisés et de renforcer la fiabilité du dispositif, mais aussi de sécuriser les intervenants (vétérinaires et éleveurs) et d'améliorer leurs conditions de travail. A titre indicatif, il nous semblerait pertinent de réserver une enveloppe prévisionnelle de 30 000 €, au financement de ces investissements.

B- L'aide au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13).

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental conduit en liaison avec le GDSA 13, délégataire de l'Etat en matière sanitaire, un programme triennal de lutte contre les maladies des abeilles, au premier rang desquelles la varroose, et contre les prédateurs en particulier le frelon asiatique. L'activité apicole subit toujours des variations liées aux difficultés de gestion technique du cheptel. Les étés secs ont considérablement affecté la production de miel. Toutefois les dépenses de prophylaxie de l'année 2018 ont permis de maintenir un état sanitaire satisfaisant du cheptel des Bouches-du-Rhône et démontré leur utilité.

1- Le fonctionnement général 2019 de l'association (TAG 826) :

Dans le prolongement de la mission que lui a confié l'Etat, le GDSA 13, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc FAURE – 254 route des Palunettes 13690 GRAVESON - a été chargé par le Conseil départemental de gérer le programme départemental de prophylaxie apicole, d'assurer la veille sanitaire de la prophylaxie, d'informer et former ses adhérents à des pratiques qui garantissent une apiculture saine pour l'amélioration des produits de la ruche. Fin 2018, 600 apiculteurs sont recensés par le GDSA 13 représentant 21 774 ruches.

Je vous propose de renouveler à l'identique la subvention d'aide au fonctionnement général à hauteur du montant sollicité, soit 6 500 €(soit 3,6 % du budget de l'association).

2- Le programme de prophylaxie apicole (TAG 827) :

Outre son rôle essentiel de pollinisation pour les agriculteurs et de sentinelle de la biodiversité, le cheptel apicole, qui représente une activité économique importante en Provence, demande à être protégé. L'infestation des ruches par le varroa constitue une menace importante et exige une lutte efficace, organisée et pérenne contre ce parasite. Dans le cadre du PSE (Plan sanitaire d'élevage), le groupement de défense sanitaire apicole en charge de la prophylaxie gère les commandes des produits de traitement de la varroose pour leurs adhérents, la contribution financière du Département permettant de réduire le coût résiduel des traitements à la charge des apiculteurs. A ce fléau s'ajoute celui de plusieurs maladies, ainsi que le frelon asiatique. Pour ces menaces, les apiculteurs disposent de solutions qu'il est proposé de soutenir.

Pour 2019, je vous propose de renouveler notre intervention à l'identique de 2018 soit à hauteur de 63 000 € sur un coût prévisionnel de 149 700 € des dépenses afférentes aux moyens de lutte contre le Varroa en particulier, soit une intervention qui avoisine les 43,8 % du budget de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL